

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION

Le Maire de Régusse,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la demande de l'entreprise URBAVAR, sise Quartier Les Launes à « SALERNES, 83390 » ;
- VU** L'arrêté portant permission de voirie en date du 10 novembre 2022.

Arrête

Article 1^{er} : En raison des travaux pour la réalisation du pluvial, la circulation sera fermée à la circulation Chemin de Gonce, du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022. La déviation se fera par le Chemin de flandine et l'avenue du Général de Gaulle

Article 2^o : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3^o : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 10 novembre 2022.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

